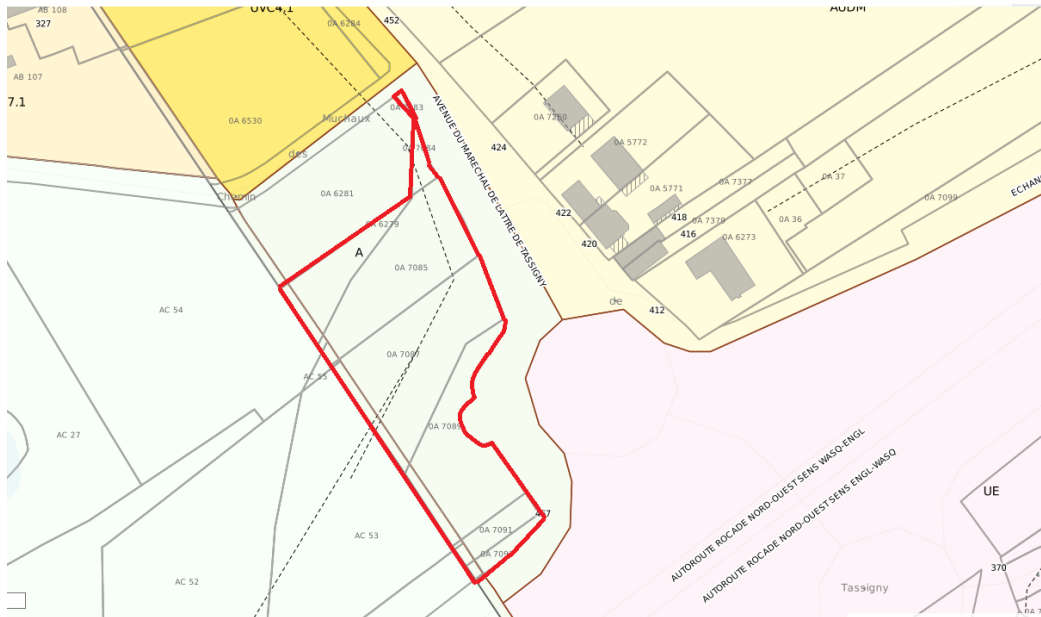


Annexe 1 de la délibération 3-2/2022

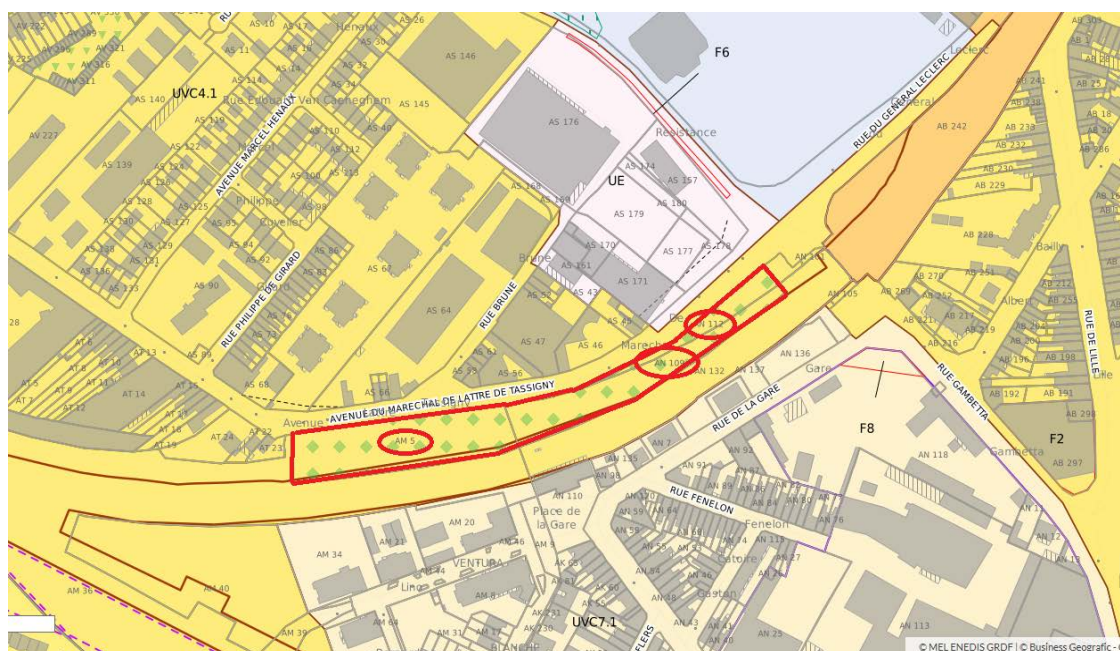
portant sur les observations du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain

Carte 1 : Emplacement réservé permettant l'intermodalité des modes de transport à la jonction de la rocade, de l'entrée des Belles Terres et de l'entrée à Saint-André :

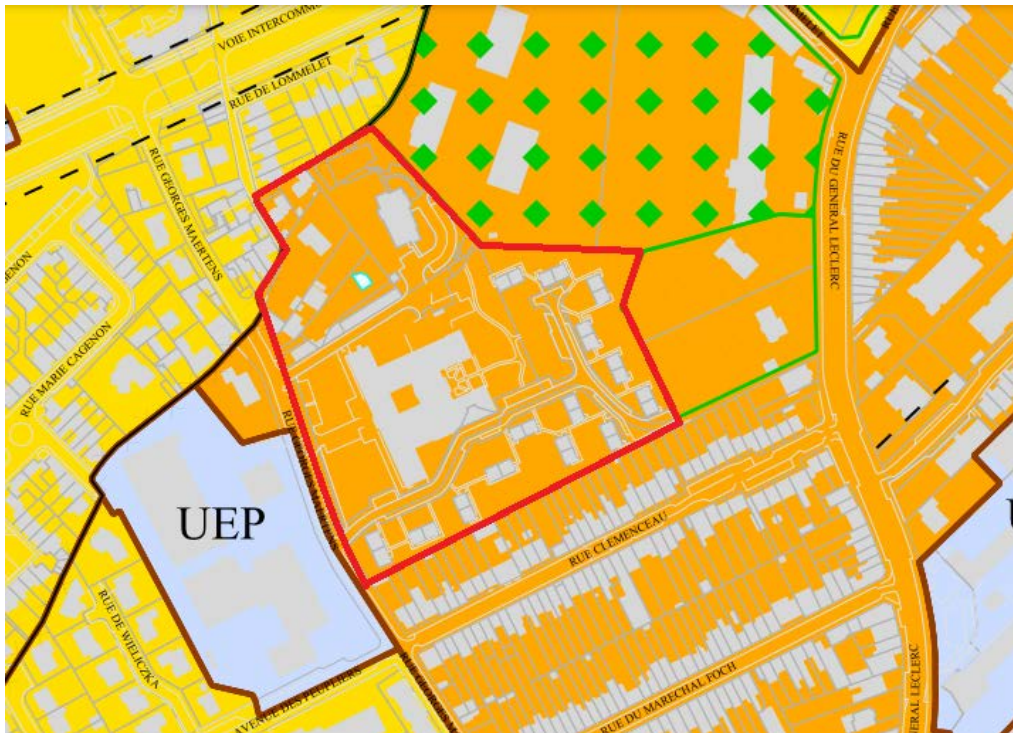
Il s'agit des parcelles A 7083 (9m²), A 7084 (97m²), A7085 (1 331m²), A 6279 (504m²), A 7087 (1 598m²), A 7089 (1 197m²), A 7091 (2226m²), A 7093 (189m²) soit un total de 5 151m²



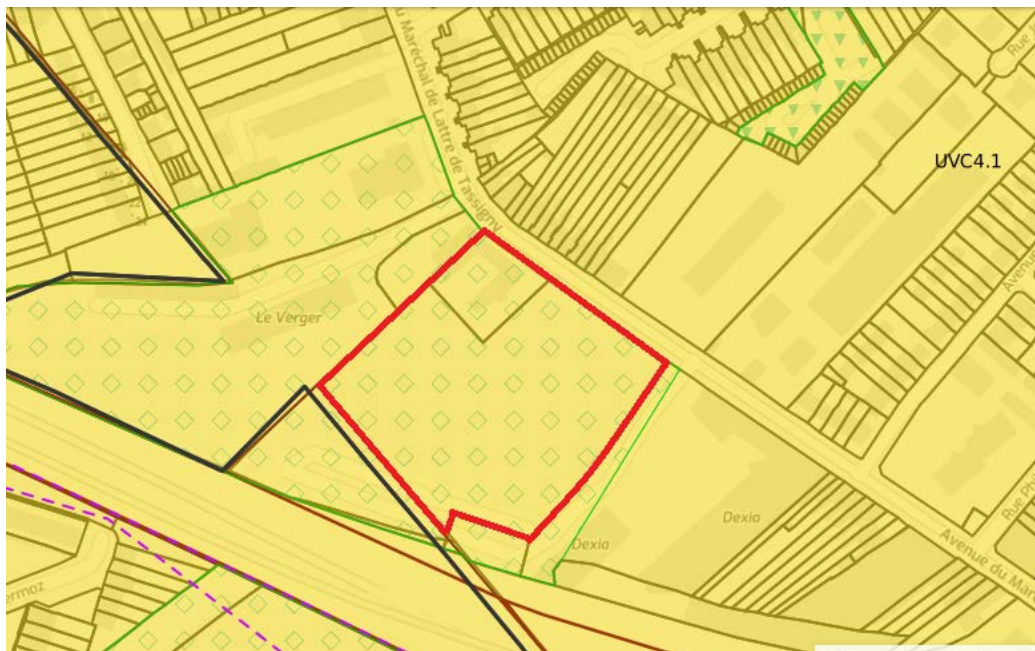
Carte 2 : Parking butte SNCF : l'inscription d'un outil assurant la réalisation d'un espace de stationnement par la MEL pour les besoins générés par le passage du tramway



Carte 3 : Le Secteur SPA du bois Saint-Jean/béguinage/le clos fleur sur l'ensemble du quartier



Carte 4 : Réinscription du secteur SPA sur le parc du site Dalkia



Carte 5 : proposition complémentaire de sites à protéger : espace paysager à l'entrée du parc du Canon d'or et la placette à l'angle des rues Lino Ventura et Blier



Carte 6 : proposition complémentaire de sites à protéger : le parc du Belvédère



Carte 7 : proposition complémentaire de sites à protéger : espace du 56 rue Sainte-Hélène

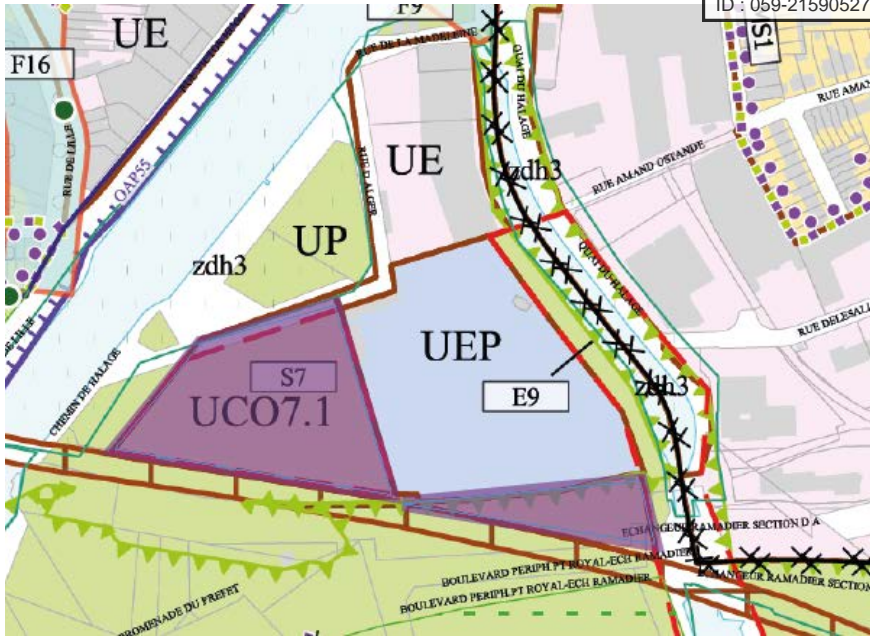


Carte 8 : proposition complémentaire de sites à protéger : espaces vers le long de la LINO et le parc Samain en intercommunalité avec la Ville de Marquette-lez-Lille

Proposition complémentaire de sites à protéger dans le PLU3 au titre de la nature en ville



Carte 9 : modification du zonage sur Cœur de Deûle, ci-dessous



Carte 10 : zonage du secteur de l'Entrée de Ville

